

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18334

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Le présent article ne s'applique pas aux vendeurs en alimentation, ni aux épiciers ni aux primeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du champ d'application de ce projet de loi, que nous rejetons dans son intégralité, les vendeurs en alimentation.